

# Procès-verbal du 19 janvier 2026

L'An deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beaumont-la-Ronce, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire.

Date de convocation : 14 janvier 2026  
Date d'affichage : 14 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice 23  
Présents 16  
Votants 18

Étaient présents : Mesdames AGEN, ANDRIEU, BAZOGE, BENNEVAULT, BEURROIS, CUVIER, FRAPIER et SAUSSEREAU.  
Messieurs ROBERT, ARNOULT, BOURSE, COUSSEAU, DESJONQUERES, GALDEANO, LE TERRIEN et TARTARET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames BERTIN et COUPÉ  
Messieurs BEZAULT, FORTIN, JUIGNER, PIERRET et TURMINEL

Procurations : Mme Anne-Marie COUPÉ donne procuration à Mme Sylvie FRAPIER  
Mr Arnaud FORTIN donne procuration à Mr Christophe TARTARET

Secrétaire de séance : Murielle BENNEVAULT est désignée secrétaire de séance.

ooOooOooOooOoo

- Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2025 reportée au prochain conseil municipal.

## D 2026 01 01 - APPROBATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 521-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la désignation de Murielle BENNEVAULT. en tant que secrétaire de séance.

## **A - DÉCISIONS**

En vertu de la délibération n°2020-06-30 du 29 juin 2020, le Maire informe les membres du Conseil municipal d'une décision prise le 22 décembre 2025 :

Objet : Tarif préférentiel location de salle - Entreprise BODIN

Compte-tenu de la demande reçue le 19 décembre 2025 de l'entreprise BODIN Négoce pour organiser une réunion le mercredi 14 janvier 2026 de 14h à 18h, Monsieur le Maire décide de fixer à 100.00 € la location de la salle des fêtes de la Runcia pour la réunion de l'entreprise BODIN.

## B - DÉLIBÉRATIONS

### D 2026-01-02 – AUTORISATION DE DEPENSER en 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il conviendrait de l'autoriser, jusqu'à l'adoption des budgets 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses 2026 comme tous les ans.

Un état détaillant les crédits annuels, les dépenses réalisées en 2025, et les Restes-à-réaliser vous sera communiqué ultérieurement, pour chaque budget.

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que "dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut alors, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget 2026 lors de son adoption.

Les montants et leur affectation, pour chaque budget concerné de la collectivité sont :

#### **60500 - BUDGET GÉNÉRAL BEAUMONT-LOUESTAULT :**

Il est rappelé que les dépenses d'investissement budgétisées en 2025, hors emprunt et Restes à réaliser, s'élevaient à **1 442 180 €**. Conformément aux textes applicables, M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de faire application de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, à hauteur maximale du quart, soit **360 545 €**.

Il propose cependant, de voter les crédits suivants, qui devront être repris au Budget Primitif 2026.

21841 op 065	Matériel et mobilier scolaire Ecole	5 000.00 €
21351 op 065	Installation générale bats publics Ecole	5 000.00 €
2152 op 069	Cimetière et chemins ruraux	5 000.00 €
2041582 op 072	Eclairage public	10 000.00 €
2138 op 097	Installation générale salle polyvalente	10 000.00 €
2128 op 102	Terrain de sport dont city-stade	10 000.00 €
21578 op 127	Installation de protection incendie	0 000.00 €
2151 op 131	Effacement de réseaux (Beaumont)	0 000.00 €
2188 op 132	Achat de matériel	10 000.00 €
2111 op 136	Achat de terrains	0 000.00 €
	Soit un total de	<b>55 000.00 €</b>

#### **60501 - BUDGET EAU POTABLE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE :**

Les dépenses d'investissement budgétisées en 2025, hors emprunt, Restes à réaliser, et dépenses imprévues s'élevaient à 577 000 €.

Le quart représente donc 144 250€. Il est donc proposé d'affecter les crédits suivants :

2315 op 107	Renouvellement canalisations fuyardes	7 500.00 €
21531 op 106	Nouveaux branchements	10 000.00 €
21531 op 113	Renouvellement matériel station	30 000.00 €
	Soit un total de	<b>47 500.00 €</b>

## 60502 - BUDGET ASSAINISSEMENT de BEAUMONT-LOUESTAULT :

Les dépenses d'investissement budgétisées en 2025, hors emprunt, Restes à réaliser, et dépenses imprévues s'élevaient à 73 350 €.

Le quart représente donc **18 337 €**. Il est proposé d'affecter les crédits suivants :

21532 op 40704	Travaux de branchements	4 000.00 €
21532 op 40705	Equipements poste de relevage et Station épuration	14 000.00 €
	Soit un total de	<b>18 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces autorisations annuelles de dépenser pour les 3 budgets cités ci-dessus afin d'engager, de liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget des exercices précédents.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### D 2026\_01\_03 - REDEVANCE 2026 SUR PERFORMANCE RÉSEAUX EAU POTABLE

Vu le code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12 à L2224-12-4 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 0 -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la délibération n° 2025\_10\_49A du 27 octobre 2025 ou nous avons fixé à :

- 0.064 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance pour prélèvement sur la ressource
- 0.294 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « consommation d'eau potable »
- 0.027 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Considérant les modifications apportées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, début décembre 2025, sur les taux de redevance pour la consommation d'eau potable (voir document ci-joint) ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » résulte des données renseignées sur le site de référence SISPEA sur la base des performances de l'exercice 2024.

Ce coefficient de modulation étant encadré par l'article D213-48-35-1. Le conseil municipal doit donc mettre à jour les tarifs permettant de répercuter aux usagers l'impact de ce calcul sur les redevances.

Nous vous proposons donc de fixer :

- 0.064 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance pour prélèvement sur la ressource
- 0.320 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « consommation d'eau potable »
- 0.027 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à :
  - o 0.064 € HT par mètre cube pour la redevance pour prélèvement sur la ressource
  - o 0.320 € HT par mètre cube pour la redevance « consommation d'eau potable »
  - o 0.027 HT par mètre cube pour la redevance « performance de réseaux d'eau potable »

Les redevances citées ci-dessus seront répercutées et régularisées sur chaque facture des usagers du service public d'eau potable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

D.2026.01.04 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR OU DSIL POUR TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET D'ACCESSIBILITÉ

Le Conseil municipal de Beaumont Louestault

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire sur la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) année 2026.

Considérant que la commune de Beaumont-Louestault souhaite procéder à la mise aux normes et mise en accessibilité de la Mairie en complément des travaux énergétiques en cours ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la commune, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Tableau du plan de financement prévisionnel

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		<b>%</b>
<i>Mission maîtrise d'œuvre</i>	<b>96 300 HT</b>	<b>FONDS VERT</b> <i>subvention notifiée</i>	<b>285 859.20 HT</b>	<b>30 %</b>
<i>Mission SPS</i>	<b>2 772 HT</b>	<i>FDSR (socle 2025)</i> <i>subvention notifiée</i>	<b>19 510.00 HT</b>	<b>2 %</b>
<i>Bureau de contrôle</i>	<b>6 380 HT</b>	<i>Conseil régional</i> <i>subvention notifiée</i>	<b>99 800 HT</b>	<b>10 %</b>
<i>Sondage du sol</i>	<b>2 080 HT</b>	<i>Sobriété énergétique</i> <i>subvention notifiée</i>	<b>35 000 HT</b>	<b>4 %</b>
<i>Audit énergétique</i>	<b>3 864.71 HT</b>	<b>DSIL 2026</b> <i>(45 376.59 € HT x 44.08 %)</i>	<b>20 000 HT</b>	<b>2 %</b>
<i>Diagnostic Amiante</i>	<b>2 110.00 HT</b>	<i>Emprunt bancaire</i> <i>(signé)</i>	<b>250 000 HT</b>	<b>26 %</b>
<i>Travaux énergétiques</i>	<b>758 801.90 HT</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>240 016 HT</b>	<b>26 %</b>
<i>Vitreaux porte d'entrée</i>	<b>4 500.00 HT</b>			
<i>Frais divers : (annonces NR, déménagement, câblage, meubles etc....)</i>	<b>28 000.00 HT</b>			
<i>Plateforme élévatrice</i>	<b>17 819.34 HT</b>			
<i>Ascenseur basse vitesse</i>	<b>27 557.25 HT</b>			
<b>Coût HT</b>	<b>950 185.20 HT</b>	<b>Total HT</b>	<b>950 185.20 HT</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de répondre à la dotation de soutien à l'investissement local 2026 en vue de participer au financement des travaux de mise aux normes et de mise en accessibilité de la Mairie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'inscrire dans son budget 2026 les aides sollicitées.

## D 2026\_01\_05 - PRETS DES SALLES COMMUNALES EN PÉRIODES PRÉ-ÉLECTORALES ET ÉLECTORALES

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
le Code électoral, notamment l'article L.52-1 relatif à l'utilisation des moyens des personnes morales de droit public en période électorale,  
le principe constitutionnel de neutralité du service public,  
la jurisprudence relative à l'égalité de traitement entre les candidats et les formations politiques,  
le règlement intérieur des salles communales (le cas échéant),

Considérant que :

les salles communales constituent des biens appartenant au domaine communal,  
leur utilisation en période pré-électorale et électorale est susceptible d'avoir une incidence sur la sincérité du scrutin,  
la commune doit garantir une stricte égalité de traitement entre les candidats, listes ou formations politiques,  
il appartient au Conseil municipal de fixer des règles claires, objectives et non discriminatoires en matière de prêt ou de location des salles communales,

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal les modalités suivantes :

### Article 1 - Champ d'application

Les présentes dispositions s'appliquent durant la période pré-électorale et électorale, telle que définie par le Code électoral, pour toute élection politique (municipale, départementale, régionale, législative, présidentielle, européenne).

### Article 2 - Principe de neutralité et d'égalité

La commune garantit une stricte neutralité et une égalité de traitement entre l'ensemble des candidats, listes ou partis politiques sollicitant l'utilisation d'une salle communale.

### Article 3 - Conditions de mise à disposition

Seules les salles de la Runcia et de la Dindassière peuvent être mises à disposition pour des réunions publiques sous réserve que :

- la demande soit formulée par écrit le plus tôt possible,
- la salle soit disponible aux dates demandées,
- chaque candidat ou liste a le droit à une réservation dans chaque salle.

### Article 4 - Conditions financières

La mise à disposition des salles communales s'effectue :

- à titre gratuit pour tous les candidats ou listes,

### Article 5 - Refus de mise à disposition

La commune se réserve le droit de refuser une demande uniquement pour des motifs objectifs tels que :

- indisponibilité de la salle,
- non-respect des règles de sécurité ou du règlement intérieur,
- risque avéré de trouble à l'ordre public.

Tout refus devra être motivé et notifié par écrit.

### Article 6 - Responsabilités

- Les organisateurs sont responsables du bon usage des locaux, du respect des règles de sécurité et de la remise en état de la salle après utilisation.
- Une attestation responsabilité civile devra être fournie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition des salles communales en période pré-électorale et électorale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## D 2026\_01\_06 - PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les modifications à apporter au tableau des effectifs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

- de la nomination d'un adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,

De ce fait, il propose la modification du tableau des emplois, en ce sens :

- suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- suppression du poste d'adjoint administratif territorial contractuel 28/35ème

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs de la commune en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

Considérant les lignes directrices de gestion en date du 05 juillet 2022 ;

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

*Pour répondre à la question posée par Nicolas Galdéano, il lui est précisé que l'examen permettant l'accès au grade de rédacteur principal n'existe plus.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications au tableau des effectifs ci-joint à la présente délibération et comme détaillées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

## C - INFORMATIONS DIVERSES

- Information sur le PLUI : les réunions de travail sur ce dossier par la Communauté de Communes reprendront après les élections municipales
- Permanences élections municipales des 15 et 22 mars 2026 seront assurées dans les deux bureaux de vote installés à Louestault (salle de la Dindassière) et à Beaumont-la-Ronce (salle de la Runcia)
- Mise à disposition d'une brochure sur les Transports Rémi
- Lundi 9 mars : séance du Conseil Municipal ciblant la présentation et vote du budget, celle-ci sera précédée de réunion de travail par la Commission des Finances dès le 23 février
- Monsieur le Maire informe que la reprise de la compétence « Eau Potable » retirée aux municipalités fait toujours débat pour déterminer qui reprendra la gestion. Concernant l'Assainissement, la réglementation des critères de contrôle est en cours de modification pour de futures nouvelles applications.

OoOooOooOooOoo

Le prochain Conseil Municipal de mai sera fixé au lundi 16 février 2026 à 19h30.

Clôture de la séance à 19h55.

La secrétaire de séance



Murielle BENNEVAULT



Jean-Paul ROBERT